



Compte rendu de la conférence audio du jeudi 14 mai 2020 avec la Direction de la Dircofi Nord

Pour rappel, et conformément à nos engagements, depuis le 16 mars dernier, deux voire trois de vos représentants Cgt sont systématiquement présents à toutes les conférences audio hebdomadaires avec la direction. Tous vos collègues élu.e.s, se sont mobilisés pour vous durant toute cette période.

Lors de cette conférence audio, la direction souhaitait évoquer la note d'orientations nationales de reprise de l'activité du contrôle fiscal du 12 mai.

[La deuxième partie a été consacrée aux questions que la section CGT Finances Publiques avait adressées à la directrice, dans le cadre d'une lettre ouverte que nous vous avons fait suivre.](#)

En préambule, la section CGT Finances Publiques de la Dircofi Nord tient à préciser que la note d'orientations de reprise de l'activité du contrôle fiscal est selon nous bien insuffisante dans la mesure où elle ne comporte aucun agenda précis, et manque cruellement de méthodes techniques quant à la priorité 3 à savoir l'engagement de nouveaux contrôles et la programmation.

Pour nous, les adaptations aux crises sanitaire et économique que nous connaissons, ne doivent pas dénaturer les raisons d'être du contrôle fiscal. Les objectifs de cette mission régaliennne (dissuasif, répressif et budgétaire) doivent être réaffirmés avec force. Le contrôle fiscal demeure l'outil essentiel pour assurer le civisme fiscal et la juste répartition de la charge de l'impôt. Dans le contexte du « monde d'après la crise », le financement des politiques publiques vont nécessairement s'installer dans les médias. Les orientations développées dans cette note ne répondent pas entièrement à nos préoccupations tant sur le plan métier et que celui plus technique des conditions administratives dans lesquelles nous devons l'exercer.

1 - Première partie : Note d'orientations nationales de reprise de l'activité du contrôle fiscal

Cette note prévoit un plan de reprise selon 3 priorités :

- 1/ poursuite des missions de soutien au réseau (campagne IR et FdS) ;
- 2/ la reprise des contrôles en cours suspendus par le confinement ;
- 3/ l'engagement de nouveaux de contrôle et la programmation

1.1/ Priorité 1 : maintien des missions soutien au réseau

Les agents concernés tant par la campagne IR (téléphone ou courriels) que ceux affectés

au FdS continueront leur mission de soutien au réseau.

Pour le FdS compte tenu du caractère irrégulier de l'activité, ils pourront être amenés à reprendre leurs dossiers plus rapidement.

Pour les volontaires affectés aux travaux liés à la campagne, il a été rappelé qu'ils iront au terme de celle-ci, soit le 12 juin, et qu'ils sont missionnés à ces travaux exclusivement.

La direction a indiqué qu'il est envisagé que la Dircofi Nord prenne en charge de nouvelles missions de soutien envers les directions territoriales telles que l'instruction des dossiers Codevi ou CCSF. Pour l'heure rien n'est arrêté.

Selon la CGT, l'éventualité d'étendre les missions soutien est jugée nébuleuse et pour tout dire pas très réaliste dans la mesure où « le retour à la normale » est prévu le 2 juin. Il serait étonnant que cette organisation se mette en place pour un peu plus de 15 jours, et sur des thèmes techniques que les directions territoriales maîtrisent par ailleurs.

1.2/ Priorité 2 : reprise des contrôles en cours

La reprise des dossiers est prévue à compter du 2 juin.

La Direction va adresser prochainement une note à tous les chefs de service de la Dircofi Nord pour spécifier les déclinaisons locales de la note nationale.

Cette note détaillera les différents stades d'avancement des dossiers. L'un des principes qui sera retenu sera de maintenir nos règles en ce qui concerne les dossiers frauduleux.

- Pour les dossiers qui étaient à mettre en recouvrement, il sera envisagé de recourir autant que possible à un règlement global.

- Pour les dossiers où les opérations de contrôle sur place sont achevées, il existe deux cas :

- la proposition de rectification a déjà été envoyée. Le dialogue a donc été largement engagé. Il conviendra alors de reprendre contact rapidement avec le contribuable mais sans envoyer de nouvelles pièces de procédure avant le 2 juin. La note précisera l'ordre et le rythme avec lesquels les vérificateurs vont adresser les nouvelles pièces (3926, recours hiérarchique, interlocution départementale en audio ou visio-conférences).

- la proposition n'a pas été envoyée au contribuable. La direction souhaite se poser la question des enjeux. Un exemple d'une proposition de rectification portant sur 3 000 à 4 000 € a été pris. La direction se demande s'il est vraiment utile de l'envoyer si un L 62 n'est pas accepté, cela vaut-il le coup si après l'administration s'engage dans un contentieux ou une commission, étant considéré que pour les dossiers frauduleux la procédure devra aller à son terme. La note devra aussi tenir compte de la rédaction de l'avis d'absence de rectification, car dans le contexte de la garantie fiscale, il convient de ne pas favoriser les entreprises qui auraient commis des erreurs.

Pour la CGT, les questionnements de la direction sur les dossiers en cours sans envoi de proposition de rectification ne vont pas dans le bon sens. Il n'apparaît pas justifié de mettre en place un traitement différencié des contribuables selon la période à laquelle le service vérificateur a pu envoyer la proposition de rectification. Si la CGT

a, à maintes reprises exprimé son rejet de la « nouvelle culture du contrôle fiscal » fondée sur le L62, la garantie fiscale, le rescrit contrôle, le droit à l'erreur, bref autant de mesures donnant selon nous des droits exorbitants aux entreprises et restreignant trop fortement le pouvoir de contrôle de l'administration, l'épisode du Covid-19 ne doit en aucun cas être le moyen pour le gouvernement d'accentuer sa politique en auto-censurant les services vérificateurs.

Les opérations de contrôle ont été réalisées avant le confinement. Elles portent donc sur une situation antérieure à la crise sanitaire. Selon nous rien ne justifie de déroger au principe de l'égalité devant l'impôt au prétexte de contingences administratives. Le contrôle fiscal a un coût. La société doit le supporter pour exercer avec droiture l'application de la réglementation fiscale avec tout le discernement nécessaire.

- Pour la reprise des opérations sur place, le sujet est plus délicat. Bien entendu, la sécurité sanitaire des vérificateurs doit être assurée par la direction. C'est pourquoi, les agents auront à disposition des masques et du gel.

Mais l'entreprise devra exprimer son accord pour recevoir une personne étrangère à l'entreprise dans le cadre de son propre plan de reprise d'activité. Aussi, une prise de contact avant toute visite sera exigée.

Il est envisagé de pouvoir réaliser ces opérations de contrôle à distance et de fixer à l'avance un calendrier précis des opérations à suivre.

Enfin la direction précisera aux vérificateurs, que ces dossiers à terminer, devront se cantonner aux axes initialement prévus sans étendre les investigations.

Pour la CGT, la sécurité sanitaire et physique des agents sont les priorités absolues. Sur le plan sanitaire, il semble que le nécessaire soit pris en compte. Sur la sécurité physique la CGT a exprimé le sérieux avec lequel cette question devait être traitée. Nous avons connu par le passé des drames, parmi nos collègues de l'Inspection du Travail, et dans un contexte bien moins anxiogène que celui que nous connaissons. La crise économique qui pointe est sans équivalent dans un passé récent. Il convient par conséquent d'être particulièrement attentif à la reprise des opérations de contrôle sur place.

- Pour les avis envoyés avant le confinement sans première intervention : la note prévoit de renouveler l'avis de vérification afin de relancer les délais d'intervention.

1.3/ Priorité 3 : engagement de nouveaux contrôles et programmation

La DG ne prévoit pas de lancer de nouveaux contrôles avant le mois de septembre. Quand la Centrale parle de contrôle il convient d'entendre des contrôles faisables du bureau à savoir des EC, ou des CSP.

La direction souhaite réserver le lancement de nouvelles procédures en CFE uniquement pour les dossiers frauduleux et encore pas pour les activités directement impactées par la crise du Corona virus ou pour lesquelles la question de la prescription 2020 interviendrait.

La programmation devra se concentrer sur les activités économiques qui fonctionnaient pendant le confinement, à savoir les activités d'achats-reventes de matériel médical notamment ou les entreprises qui ont suspendu leurs paiements de TVA ou de PAS.

Seront concernées par la programmation également les entreprises qui auront distribué des dividendes ou qui auront cédé des actifs au cours de l'année.

La note sur les orientations sur la reprise du contrôle fiscal évoque donc les entreprises

qui auraient déposé des demandes de remboursement de crédit de TVA d'un montant conséquent, ou les plates-formes de ventes à distance restées ouvertes pendant le confinement.

Pour lancer de tels contrôles, la direction de la Dircofi va mettre en place un **comité de reprise** composé de la directrice, de son adjoint et des 3 Afipa CF afin de juger de l'opportunité de lancer telle ou telle procédure répondant de près ou de loin aux recommandations de la note de CF.

En parallèle de ce comité, la direction souhaite se doter d'un **Groupe de Travail** composé des 3 Afipa CF et de chefs de service afin de balayer les problématiques issues de la reprise de la mission CF dans le but de produire un vade-mecum aux brigades tant sur les questions métiers du vérificateur (sécurité sanitaire), que sur les interventions sur place proprement dites (sécurité physique des vérificateurs).

Seule, parmi les organisations syndicales participant à cette audio-conférence, la CGT a indiqué à la direction qu'elle souhaitait participer à ce groupe de Travail afin de porter la parole des agents dans les décisions qui pourraient être prises par cette instance non pas sur le plan métier, mais sur le plan des conditions de travail et des conditions de vie au travail qui pourraient avoir un impact fort sur la manière de réaliser les opérations de contrôle au cours du dernier trimestre 2020.

Cette demande de participation à ce groupe de travail a été vue par la direction comme une volonté de co-gestion. Parallèlement une autre organisation syndicale demande la participation à un groupe de travail DUERP pour évoquer les questions de sécurité sanitaire sur ce sujet en indiquant qu'il ne souhaite pas entrer dans la co-gestion : comprenez qui pourra.

En outre on cherchera en vain, dans un passé plus ou moins récent les exemples d'auto-gestion au sein de la DGFIP au cours desquels la CGT a pesé sur les directions pour leur tordre le bras et rédiger à leur place des notes directrices sur les missions de notre administration !!! C'est une nouvelle fois un faux procès qui a été fait à la CGT qui proposait de manière constructive de s'approprier un débat dans lequel les agents ont leur mot à dire car il en va de leur quotidien, de leur sécurité et de la manière dont ils servent l'intérêt général.

Devant le bien fondé de notre demande, la directrice a consenti à ce que la CGT formule ses propositions pour le 26 mai afin que le GT en prenne connaissance et en tienne compte dans la réalisation de ses travaux.

Nous participerons à cette action qui va dans le sens de la défense de l'intérêt des agents dans l'exercice de leurs missions, mandat pour lequel nous avons été élus et à ce titre obtenu la première place aux dernières élections professionnelles.

Nous vous invitons d'ailleurs à participer vous aussi à ce groupe de travail en nous adressant vos propositions et vos attentes quant à la reprise des opérations de contrôle sur place.

D'autre part la CGT a insisté sur le fait que les conclusions de ce groupe de travail soient examinées dans un Comité Technique local (CTL) au cours duquel l'expression du dialogue social pourra se faire entendre.

1.4/ L'année 2020 au regard des objectifs assignés à chaque agent

La direction a repris le fondement de la note de la DG sur les orientations de la mission du contrôle fiscal selon laquelle les objectifs assignés pour 2020 étaient nuls et nonavenus.

Sans parler d'année blanche, la direction a clairement indiqué que l'année 2020 ne

saurait être jugée à l'aune du programme que chaque vérificateur devait rendre pour l'année.

La directrice a par ailleurs posé comme postulat que 2021 devra être l'année d'un retour à une activité « normale » du contrôle fiscal et que le second semestre serait consacré essentiellement à créer les conditions de ce retour à la normale l'année prochaine, notamment en termes de programmation

Pour la CGT, le fait de faire abstraction des objectifs 2020 n'est pas un cadeau fait aux vérificateurs. En effet, la CGT a toujours été opposée aux objectifs individuels. Pour nous, la mission régaliennne exercée par un agent de la DGFIP est l'expression d'un travail collectif qui ne saurait s'évaluer à la lueur du rendu de dossiers d'un seul agent. Si le contrôle fiscal est une chaîne, le vérificateur n'en est qu'un maillon et dont le travail dépend étroitement autant des collègues programmeurs que de ceux chargés du recouvrement. L'individualisation des tâches a toujours été, selon nous, une manière de détourner cette vision collective du travail dans le but de fragiliser l'individu face à la hiérarchie.

Quant à savoir si 2021 marquera le retour à la situation d'avant la crise, nous considérons nous, qu'un retour à la « normale » n'est pas l'objectif à viser. En effet, le contrôle fiscal dans un contexte de droit à l'erreur et de garantie fiscale ne correspond pas à nos attentes car ils dénaturent la mission. Pour la CGT, il faut se débarrasser de cette conception déséquilibrée du contrôle pour mener à bien notre mission de justice fiscale et d'égalité devant l'impôt que nous confère la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen dans son article XIII : *« Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés »*.

2 - Deuxième partie : Questions posées par la CGT dans sa lettre ouverte du 12 mai

La seconde partie de l'audio-conférence a été consacrée aux questions posées par la section CGT Finances Publiques à la Direction, dont vous avez été destinataires.

Cette démarche constructive a été engagée après avoir constaté que ces audio-conférences se résumaient, le plus souvent, à un dialogue social informel au cours duquel l'information descendante occupait la place principale.

Cette démarche novatrice et uniquement réalisée par la CGT Finances Publiques a permis d'obtenir des réponses concrètes de la direction.

1.1/ Demande de convocation d'un CTL au sujet du Plan de Reprise de l'Activité (PRA)

Depuis plusieurs semaines, la CGT réclamait la convocation d'un CTL sur l'examen du Plan de Reprise de l'Activité (PRA) qui comprend à la fois les éléments de sécurité dus à chaque agent mais également les points métiers quant aux conduites à tenir dans le cadre du retour des opérations de contrôle.

C'est pourquoi nous avons posé la question suivante à la Direction :

En vue de la prochaine audio-conférence, nous souhaitons fixer une date à échéance

rapide pour la tenue de ce CTL en condition dégradée, à savoir par audio ou visio-conférence. Bien entendu nous entendons respecter les délais de convocation.

La direction a fixé la réunion de cette instance de dialogue social au 28 mai 2020.

1.2/ Missions de soutien aux directions territoriales

Depuis plusieurs semaines, les représentants CGT qui assistent aux audio-conférences de la direction, demandaient un tableau indiquant le nombre d'agents affectés à ces missions de soutien au réseau tant pour la campagne IR que pour le Fonds de Solidarité, dans le but de pouvoir mesurer l'effort consenti par les agents de la Dircofi Nord au bénéfice des usagers de notre administration et aussi pour témoigner de notre attachement aux valeurs du service public.

C'est pourquoi nous avons posé la question suivante :

Par conséquent, nous réitérons cette demande de communication de ce tableau.

La réponse de la direction est allée au-delà de notre demande, puisque nous allons être destinataires non seulement de ce tableau récapitulatif, mais aussi des éléments statistiques de chaque mission soutien : téléphone et Fonds de Solidarité. Concernant l'activité courriel, l'outil ne permet pas de sortir des éléments constructifs de manière aisée.

1.3/ Le télétravail

Ce point nous semble primordial compte de l'évolution de notre organisation de travail. La crise sanitaire que nous avons connue fera à coup sûr évoluer pour la période à venir, nos méthodes de travail de manière certaine. Il convient donc pour notre organisation syndicale d'anticiper ces changements dans l'unique but de défendre au mieux les intérêts des agents tant sur le plan des contraintes techniques et sur celui des missions et des exigences administratives.

Nous avons donc posé la question suivante à la direction :

Ainsi, nous entendons que lors de la prochaine conférence vous puissiez ouvrir ce dossier en détaillant les pistes que vous proposez pour favoriser le télé-travail des agents de la Dircofi Nord dans le cadre du PRA, pour la reprise en septembre et pour l'année 2021.

La direction a indiqué avoir pris conscience que cette crise a profondément bouleversé notre organisation de travail.

Cependant, et nous nous en félicitons, elle ne saurait permettre toute dérégulation totale. Aussi, il n'est pas prévu d'élargir le nombre de jours en télétravail une fois le retour à la normale intervenu.

Par contre, la direction envisage désormais de commander uniquement des ordinateurs portables avec leur unité d'accueil pour l'ensemble des agents de la Dircofi, c'est-à-dire y compris pour les agents dits sédentaires.

Pour la CGT, cette situation aura l'avantage de permettre le télétravail pour chaque agent en cas de confinement ce qui permettra à chacun d'entre nous ne pas perdre de droits, notamment sur le plan des congés.

1.4/ Relations avec les directions territoriales dans le cadre du PRA

Dans le but de prendre ne compte le retour dans les bureaux de tous les agents de la direction, la section CGT a anticipé le questionnement de la direction sur les effectifs de la Dircofi Nord au sein de chaque direction territoriale.

C'est pourquoi, la CGT a posé la question suivante :

Nous vous demandons donc un point détaillé, structure par structure sur la prise en compte des agents dans les PRA respectifs et de confirmer ou non que toutes les mesures de prévention sont bien intégrées pour tous les agents de la direction.

La direction a pu témoigner que l'ensemble des agents de la Dircofi Nord avait été intégré dans les PRA de chaque direction territoriale.

A ce titre, les chefs de service ont pu remonter trois situations où les opérations de nettoyage des locaux utilisés par les agents de la Dircofi n'avaient pas été faits.

Les situations ayant été régularisées dans la journée, les représentants CGT ont pu ainsi vérifier que tous les agents de la Dircofi pouvaient évoluer dans des locaux conformes aux recommandations des autorités sanitaires.

Il n'en demeure pas moins que nous estimons que le taux d'agents présents dans les locaux apparaît trop élevé au regard des consignes données tant par la Direction que par les autorités gouvernementales (voir la question sur les plannings).

1.5/ Frais de repas

A la lumière des interventions de la Direction et du Ministre Darmanin lors de l'audioconférence ministérielle du 4 mai, nous avons demandé à la Directrice de :

continuer à valider les frais de remboursement de repas pris par les tous les personnels de la Dircofi Nord, sur la base du prix de 17,50 €, et ce jusqu'à la réouverture des établissements de restauration collective.

La direction a indiqué être favorable au maintien des remboursements de frais de repas à hauteur de 17,50 € pour tous les agents en présentiel depuis le 12 mai.

Cependant, un point impose une prise de position de la part de la Centrale. En effet, selon la direction, le remboursement est dans les textes possibles pour les agents effectuant une mission s'inscrivant dans le Plan de Continuité d'Activité (PCA) c'est-à-dire les agents dont la présence était indispensable pendant le confinement.

La lecture que fait la CGT est que ces remboursements sont ouverts aux agents concernés par le Plan de Reprise de l'Activité (PRA), c'est-à-dire depuis le 12 mai.

Par mesure de prudence et dans le but de ne pas se retrouver dans la situation de devoir demander aux agents de reverser des remboursements qu'ils auraient indûment encaissés, la direction entend passer la consigne suivante : conserver tous les justificatifs jusqu'à la confirmation (ou non) de la possibilité de déposer via l'application « Frais de Déplacement » les remboursements de frais de repas.

La CGT entend être très attentive sur ce point et vous tiendra informé des suites. La section CGT va faire suivre ce dossier directement par la Fédération CGT des Finances directement auprès du ministre.

1.6/ Assouplissement des horaires contraints

Depuis plusieurs semaines, la direction ne prenait pas de position claire sur la manière dont elle envisageait l'impossibilité pour les agent-es sédentaires de respecter les horaires contraints du fait des obligations liées au transport ou aux impératifs inhérents

aux établissements scolaires partiellement ouverts.

C'est pourquoi la section CGT a posé la question suivante :

Nous vous demandons donc de vous engager clairement, lors de la prochaine audio-conférence, sur les règles que vous comptez mettre en place pour adapter les journées de travail de nos collègues face à ces différentes contraintes.

La direction a tenu un discours très clair : tout agent justifiant d'une impossibilité d'accomplir la totalité des horaires contraints se verra déchargé de la partie manquante et ce jusqu'au 2 juin, date à laquelle chaque situation sera réexaminée à l'aune des nouvelles conditions notamment concernant les établissements scolaires.

La CGT se félicite de cette prise de position qu'elle avait revendiquée.

A ce titre, vos représentants CGT vous invitent à faire remonter toutes situations qui correspondraient à cette position.

1.7/ Planning des services dans le cadre du PRA

Au vu des plannings fournis par certains chefs de service, la section CGT s'était alarmée de voir plus de la moitié des agents d'une brigade réunit en présentiel pendant plusieurs jours par semaine, alors que la consigne était claire : privilégier autant que possible le télétravail.

C'est pourquoi les représentants CGT ont posé les questions suivantes :

Nous vous demandons donc si tous les plannings ont été validés par la direction ?

Dans l'affirmative, comment expliquez-vous que certains d'entre eux ne répondent pas strictement à vos consignes pourtant claires ?

Enfin, en cas de dysfonctionnement avéré, envisagez-vous une rectification de ces plannings très rapidement ?

La Direction a confirmé la vision de la CGT selon laquelle, les plannings communiqués par les chefs de service sont un maximum à ne pas atteindre.

Tous les vérificateurs doivent télétravailler autant que possible. Le retour au bureau n'est à envisager que pour prendre le matériel nécessaire à travailler les dossiers depuis le domicile.

Par ailleurs, la CGT partage l'idée selon laquelle il convient de comprendre le retour dans les bureaux comme un ensemble collectif d'agents d'un même site. Aussi, bien que les agents de la Dircofi bénéficie de bureaux, désormais individuel par nécessité, la présence de ces vérificateurs densifie de facto le nombre d'agents dans les centres où ils sont affectés.

En conséquence, la CGT rappelle que pour les vérificateurs, la présence dans les bureaux plusieurs jours par semaine est contraire aux consignes données tant par le gouvernement, que la DG et que la Direction locale.

Pour les sédentaires, il en est de même. Le recours au télétravail doit être la norme autant que possible. La présence dans les bureaux doit se justifier pour des tâches qui ne peuvent pas être accomplies depuis le domicile de l'agent.

1.8/ Note de déclinaison sur l'ordonnance du prélèvement des jours de congés

Nous n'avions pas eu d'échange avec la direction après la parution de la note du DG sur la déclinaison de l'ordonnance relative au prélèvement de jours de congés pour les fonctionnaires pendant la période du confinement.

Pour rappel, celle-ci prévoit de prélever 10 jours de congés pour les agents placés en ASA pendant le confinement (en deux fois 5 jours par période prévues dans la note) et aucun pour les télétravailleurs.

La CGT est résolument opposée à ce « racket » dirigé contre les agents qui ont subi cette situation.

C'est pourquoi, la CGT a posé la question suivante :

Aussi, à la lumière de vos messages, nous vous demandons d'indiquer, lors de la prochaine audio-conférence, si vous avez l'intention d'aménager le prélèvement des 10 jours de congés pour les agents placés en ASA ?

D'autres parts, comme nous n'avons pas eu occasion de discuter de la note d'application depuis sa parution, nous vous remercions de préciser la situation des télétravailleurs qui auraient alterné avec des périodes d'absences autorisées ?

La direction a répondu que la note ne prévoyait pas de marge de manœuvre envers les agents placés en ASA.

Par contre, la note était particulièrement floue quant aux termes de la seconde période de prélèvement.

Aussi, il convenait de questionner la DG quant à savoir si un agent qui a repris ses activités au 12 mai serait dans la même situation que s'il avait repris le 2 juin.

Dans l'attente de la réponse, la direction a confirmé avoir pris des dispositions au sujet des agents concernés par les calculs de prorata (situation des agents placés en partie en ASA et en partie en télétravail pendant la période de confinement). Ainsi, les calculs d'arrondis seraient effectués à la baisse, et la prise de congés en report serait prioritaire.

La direction a confirmé que les télétravailleurs, sur toute la période, ne seraient pas prélevés, sauf signalement du chef de service qui pourrait justifier qu'un agent n'a montré aucun signe d'activité, ni produit aucun travail.

A priori cette situation ne devrait pas se rencontrer.

Nous vous invitons à nous signaler toute situation qui ne correspondraient pas à ces directives.

1.9/ Micros-casques pour les agents assignés au téléphone pour la campagne IR

Vous le savez la CGT a depuis le début du mois d'avril anticipé les besoins en matériel spécifique pour le bon exercice de la mission d'accueil téléphonique pendant la campagne IR.

De manière incompréhensible, la direction de la Dircofi Nord s'est entêtée à refuser toutes les propositions de la CGT quant à ces équipements.

Lors du CHS-CT du 5 mai, la présidente de cette instance a bien évidemment accepté d'engager les dépenses nécessaires pour équiper les agents de la Dircofi Nord qui auraient besoin de ces casques. Le secrétariat du CHS-CT ayant besoin de la liste des agents concernés et des adresses de ces derniers pour les livraisons.

C'est pourquoi la section CGT a posé la question suivante :

Nous vous demandons si cette liste a bien été transmise et dans l'affirmative à quelle date ?

La direction a été obligée d'indiquer que la liste a été transmise au CHS-CT, ainsi qu'à l'ISST le 29 avril.

L'acquisition de ce matériel devrait enfin voir le jour après des semaines perdues. Ce sont les conditions de travail qui s'en sont trouvées dégradées.

Votre section Cgt Finances Publiques DIRCOFI Nord